

🕒 07.03.2019, 17:00

Pollution: le lent assainissement du site chimique d'Evionnaz

PREMIUM



Directeur de Siegfried Evionnaz, Marcel Signer doit gérer les pollutions dont sa société a hérité. Sabine Papilloud (archives)

PAR ROMAIN CARRUPT

POLLUTION A Evionnaz, l'assainissement à grande échelle des eaux souterraines de l'usine chimique et du canal de la Balmaz n'a pas encore commencé. Des décennies après la contamination, les collectivités publiques pourraient être contraintes de mettre la main au porte-monnaie.

Les années passent, mais la situation ne s'améliore pas. A Evionnaz, les eaux polluées au XXe siècle par l'industrie sont toujours aussi sales. Ordonné par le canton en 2016, l'assainissement des eaux souterraines de l'usine chimique n'a commencé que de façon très restreinte. «L'installation de traitement à grande échelle sera opérationnelle au plus vite en 2020», prédit Marcel Signer. Le directeur de Siegfried Evionnaz s'attend à des travaux sur dix ans pour plus de 10 millions de francs.

A lire aussi: Après la Lonza, BASF...

Accidents et procédés de fabrication en cause

Les pollutions en question résultent de l'utilisation de métaux lourds (en particulier l'antimoine) et de composés organiques. En 2005, des investigations en ont imputé la responsabilité à des accidents industriels, mais aussi à certains procédés de fabrication. «Le Nouvelliste» et d'autres médias* ont requis ces documents du Service valaisan de l'environnement (SEN). Ils incriminent l'entreprise HETAKO, qui n'existe plus. Et dans une moindre mesure Orgamol, dont le site a été repris par BASF, puis par Siegfried. Cette dernière s'est engagée à nettoyer les sous-sols de l'usine, qu'elle a rachetée en 2015.

LES SOCIÉTÉS ACTIVES À EVIONNAZ

1956-2005: Orgamol, vaudoise

2005-2015: BASF, allemande

2015-actuel: Siegfried, argovienne

1977-1981: HETAKO, valaisanne. Son statut juridique est controversé. Si BASF est reconnue comme sa successeuse juridique, cette dernière devra assumer les coûts d'assainissement du canal de la Balmaz. Sinon, ce sera aux collectivités publiques de payer.

Investigations, rapports, prises de position, séances, projets d'assainissement, décisions: le processus de décontamination avance à petits pas, avec parfois des allers-retours. De quoi interpellier, alors que d'après le SEN, un assainissement est à la fois nécessaire et urgent, «en raison de l'extension de la pollution, et de l'atteinte marquée aux eaux souterraines»? Le directeur de Siegfried insiste sur la complexité de l'exercice. «Déterminer avec précision la zone impactée et la nature exacte de la pollution a été un travail de longue haleine.» Il invoque aussi des considérations historiques. «Les connaissances techniques et les bonnes pratiques industrielles ont grandement évolué.»

Les connaissances techniques et les bonnes pratiques industrielles ont grandement évolué."

MARCEL SIGNER, DIRECTEUR DE SIEGFRIED EVIONNAZ

Pas d'urgence à agir

Pour le chef de la Section des sites pollués, des déchets et des sols à l'Etat du Valais, Yves Degoumois, «on a longtemps cru que des mesures ponctuelles suffiraient. C'est seulement en 2009 que nous sommes passés d'une politique de limitation des dégâts à un vrai programme d'assainissement.»

Le spécialiste justifie ces atermoiements par l'état de la technique dans le domaine, mais aussi par la nécessité d'établir des priorités. «Comme la nappe phréatique n'est pas exploitée, l'urgence est toute relative.» Les liquides pollués, qui ne se sont pas tous dilués dans le Rhône, devront tout de même être pompés, traités et envoyés aux égouts. La situation était toutefois bien plus préoccupante à Monthey et à Viège.

C'est seulement en 2009 que nous sommes passés d'une politique de limitation des dégâts à un vrai programme d'assainissement."

YVES DEGOUMOIS, CHEF DE LA SECTION DES SITES POLLUÉS, DES DÉCHETS ET DES SOLS À L'ETAT DU VALAIS

A cette urgence relative et à des processus administratifs lents s'ajoute une réaction tardive du canton. Pour s'intéresser à une pollution dont le premier épisode remonte aux années 60, le Valais a attendu 2001 et l'entrée en vigueur, trois ans plus tôt, de l'ordonnance fédérale sur les sites contaminés.

Trop d'antimoine dans le canal de la Balmaz

Quoi qu'il en soit, l'usine d'Evionnaz n'a pas seulement altéré les sous-sols du site chimique. Plusieurs décharges de la région ont dû, ou doivent encore, être assainies. Le canal de la Balmaz présente, lui, des concentrations excessives d'antimoine. A l'instar du Grossgrundkanal à Viège, il a servi à évacuer les eaux usées de l'industrie chimique. Il doit être purifié.

84

**le nombre de sites assainis ou en cours de l'être
sur les 132 sites pollués qui doivent être assainis en Valais**

Problème: HETAKO, la principale entité à l'origine de la pollution, n'existe plus. Siegfried ne s'est pas engagée, comme pour le sous-sol de l'usine, à assainir ce cours d'eau. L'Etat du Valais cherche donc à imputer la responsabilité d'HETAKO à BASF. «Des clarifications à ce sujet sont en cours», indique Yves Degoumois. Le Département de l'environnement planche sur la question depuis 2015. Il rendra d'ici à début 2020 une décision, sujette à recours, concernant la répartition des coûts d'assainissement. BASF se montre confiante.

Pour une de ses porte-parole, «une vérification d'ordre juridique a confirmé que nous ne sommes pas le successeur légal d'HETAKO».

A lire aussi: Assainissement du site d'Evionnaz réglé par une convention

Un million à charge des collectivités publiques?

L'enjeu financier est de taille. Car si BASF n'est pas responsable, ce sera aux collectivités publiques de prendre en charge les coûts, estimés à environ un million de francs. Le canton et la Confédération contribueraient à parts égales aux 80% de la facture. La commune d'Evionnaz assumerait environ 200 000 francs. Elle n'a, pour l'heure, provisionné aucun montant. Pour son président Gilbert Jacquemoud, «la charge financière ne serait pas agréable, mais supportable».

L'investigation de détail de ce canal vient d'être finalisée. Le canton devra l'accepter, pour que l'assainissement puisse commencer. Quarante ans après la pollution.

***«Le Nouvelliste», le «Walliser Bote», «Le Temps» et la RTS ont payé 3000 francs pour obtenir plusieurs rapports en lien avec la pollution industrielle. La loi sur l'information, la protection des données et l'archivage permet aux collectivités publiques d'encaisser un émolument pour anonymiser les documents demandés par les médias.**